

# DELIBERATION N° 64/01

relative à l'instauration d'une taxe sur les chiens

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du 20 juillet 1928 autorisant la création de taxe sur les chiens dans les communes de Nouméa et de l'Intérieur,
- VU la délibération n° 63/01 du 20 décembre 2001, approuvant le budget primitif 2002,

## SUR PROPOSITION DU MAIRE

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Une taxe municipale sur les chiens est instituée dans la Commune de Dumbéa à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**ARTICLE 2** : La taxe est due annuellement par toute personne domiciliée dans la Commune pour les chiens qu'elle possède, à l'exception de ceux qui sont encore nourris par la mère.

**ARTICLE 3** : Les possesseurs de chiens sont tenus de faire, à la Mairie, le 31 mars au plus tard la déclaration des chiens à raison desquels ils sont imposables.

- sont inscrits d'office au rôle et tenus au paiement de la triple taxe pour chaque animal non déclaré, ceux qui n'auraient pas fait de déclaration dans le délai prescrit, ou fait une déclaration inexacte,
- les contraventions infligées par les agents du Service de la Police feront l'objet d'un procès verbal.

**ARTICLE 4** : La taxe est fixée à 2000 F CFP par an et par chien.

**ARTICLE 5** : La recette correspondante est imputée au chapitre 73, article 7341 du budget de fonctionnement de la Ville.

**ARTICLE 6** : Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 27 DEC. 2001

Le Maire

B. MARANT



Extrait conforme

Dumbéa, le 20 décembre 2001

Le Maire,

Bernard MARANT

